



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur les terrains des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac.

Une enquête publique est ouverte sur les communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac **du 17 août 2022 au 19 septembre 2022 à 17h00.**

Elle porte sur la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement de zones d'expansion de crues sur les communes sus-citées aux lieux-dits Vidounet, Pitot et Samazan.

Les pièces du dossier, seront consultables en mairies d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac, pendant **34 jours du 17 août 2022 au 19 septembre 2022 à 17h00.**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique*, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie d'Estillac
A l'attention du commissaire-enquêteur
4 Place de la Mairie 47310 ESTILLAC

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

M. Michel SEGUIN, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie d'Estillac: **mercredi 17 août 2022 de 9h à 12h**
- à la mairie de Roquefort: **lundi 22 août 2022 de 9h à 12h**
- à la mairie d'Aubiac: **mercredi 24 août 2022 de 9h à 12h**
- à la mairie de Moirax: **mardi 6 septembre 2022 de 09h30 à 12h30**
- à la mairie de Roquefort: **jeudi 8 septembre 2022 de 9h à 12h**
- à la mairie d'Aubiac: **vendredi 9 septembre 2022 de 14h à 17h**
- à la mairie d'Estillac: **lundi 19 septembre 2022 de 14h à 17h.**

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, à l'Agglomération d'Agen ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté portant déclaration d'utilité publique, pris par le préfet de Lot-et-Garonne et un arrêté de cessibilité des terrains concernés. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : service hydraulique et environnement, Agglomération d'Agen, Unité Territoriale Ouest – Lieu-dit Saylat – Agropôle – 47310 ESTILLAC